

CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de la
séance du 30
avril 2019*

N°36



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 16 avril 2019.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Yvan	NEJAR	<i>Président</i>
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET	<i>Excusée</i>
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN	<i>Excusée</i>
Madame	Colette	CHEVALIER	
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF	
Monsieur	Marc	FUHRMANN	
Monsieur	Denis	MEGEVAND	
Monsieur	Grégory	GARCIA	
Monsieur	Gilles	MONNIER	
Monsieur	Olivier	PFORTNER	
Monsieur	Pascal	RENAUD	
Madame	Shirine	STRAUMANN	<i>Excusée</i>

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>

Public : -



A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mars 2019**
- 2. Communications du Bureau**
- 3. Communications de l'Exécutif**
- 4. Présentation des comptes 2018**
- 5. Travaux des commissions :**
 - a. Commission SSCML (14.03)**
 - b. Commission ad hoc pour les règlements (19.03)**
- 6. Projet de Résolution**
 - a. Démission du Capitaine de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers d'Hermance et nomination de son successeur**
- 7. Propositions individuelles et questions**
- 8. Huis clos pour naturalisations**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au public venu assister aux débats.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mars 2019

Sans remarque, ni commentaire, le PV de la séance est approuvé, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

Madame PION transmet à l'assemblée une invitation émanant de la commune de Vernier. Cette dernière organisera le samedi 15 juin, le traditionnel tournoi de foot et de pétanque des élus. L'inscription devant être effectuée par retour de courriel, la Secrétaire générale transmettra le message électronique au Conseil municipal.

3. Communications de l'Exécutif

N'ayant aucune communication particulière, Madame le Maire renonce à la parole.

Divers travaux d'entretien

Monsieur VIDONNE indique que la domotique de l'école est désormais pleinement opérationnelle. Quant aux divers messages concernant le chemin des Fossés et son entretien par le STIC, l'Adjoint assure que les travaux sont inscrits au planning du STIC et devraient être réalisés tout prochainement.

Local polyvalent – arrière de l'école

Monsieur SCHNEEBELI annonce que les travaux avancent bien et devraient être terminés dans le courant de la semaine du 17 juin.

Révision du Plan de site

Dans le cadre de l'enquête technique, et comme évoqué lors du dernier Conseil, Monsieur SCHNEEBELI a rencontré le mandataire de la commune afin de faire le point sur les différents retours des services. L'Adjoint annonce également que l'enquête publique débutera le 1^{er} juin et qu'une séance publique sera planifiée en conséquence. Revenant sur les différents préavis reçus, celui de l'Office cantonal de l'énergie (ci-après OCEN) a particulièrement retenu l'attention de Monsieur SCHNEEBELI. Il s'agit d'une demande très intéressante de l'OCEN qui sollicite une modification de l'art. 4 dans le sens d'une amélioration du confort de la population en terme énergétique. L'Adjoint est d'avis qu'il s'agit là d'une très bonne nouvelle eu égard à la position du Service des monuments et des sites (ci-après SMS) qui s'opposait à la dynamique promue par la Commune. En conséquence, Monsieur SCHNEEBELI a demandé aux mandataires en charge des travaux de



la salle communale de prendre contact avec les Services industriels de Genève (ci-après SIG) afin d'évaluer les besoins quant à la pose de panneaux solaires sur le toit dudit édifice. Cette démarche est en concordance avec les désirs de l'OCEN. Monsieur SCHNEEBELI nourri des espoirs dans le changement opéré à la tête de l'Office du patrimoine et des sites qui ouvrirait potentiellement une négociation pour la réalisation de ce projet.

Installation de la 5G

Monsieur SCHNEEBELI indique avoir été approché quant à la problématique du déploiement de la 5G sur la commune et assure qu'il restera très vigilant quant à l'installation de cette nouvelle technologie, d'autant que la salle communale sera dotée d'une nouvelle installation Swisscom. En conséquence, l'Adjoint prendra très prochainement contact avec l'entreprise de télécommunications afin de sonder ses intentions pour le site hermançois. Si la mise en place d'une nouvelle antenne devait être envisagée, Monsieur SCHNEEBELI en fera part à l'Exécutif ainsi qu'au Conseil afin que celui-ci puisse éventuellement voter un moratoire, sous la forme d'une motion comme cela s'est récemment fait ailleurs.

Rénovation de la salle communale

Ayant demandé à MSV d'organiser une visite du chantier de la salle communale, Monsieur SCHNEEBELI souhaite ouvrir cette dernière à l'ensemble des membres du Conseil. Celle-ci est prévue le 6 mai prochain et coïncidera avec la tenue de la commission ad hoc.

Revenant sur la problématique des panneaux solaires sur la salle communale, Monsieur TAGLIABUE précise qu'il s'agit d'installations prévues pour produire de l'électricité, destinée à être revendue aux SIG et qu'il n'y aura pas de bénéfice direct pour la salle communale en tant que telle. Par ailleurs, le Conseiller rend attentif l'assemblée sur le rapport coût-bénéfice d'une telle installation sise au milieu d'un village protégé.

Monsieur SCHNEEBELI rejoint son préopinant ajoutant qu'il n'est pas question de « polluer » le village tant visuellement que matériellement si l'opération n'est pas intéressante pour la Commune.

Répondant à une question de Monsieur RENAUD quant à l'assouplissement des règles régissant la pose de panneaux solaires dans le village et plus spécifiquement pour les privés, Monsieur SCHNEEBELI confirme qu'il s'agit d'une volonté exprimée par l'OCEN dans son préavis rendu dans le cadre de l'enquête technique pour le Plan de site. Par ailleurs, l'Adjoint explique que l'article concernant les énergies renouvelables a été réintroduit tel que rédigé par le Conseiller d'Etat Antonio Hodggers. Toutefois, bien que l'OCEN ait demandé un complément à l'article 4, cela ne donne pas un blanc sein à la pose de panneaux solaires dans le village mais qu'il faut favoriser un meilleur assainissement de l'énergie dans le village. Si des solutions alternatives n'altérant pas le patrimoine et les éléments protégés, il sera possible de les soutenir alors qu'avant c'était un non systématique.

Pour ce qui est de la 5G, le Président évoque le moratoire décidé par le Canton de Genève dans l'attente de résultats d'études lancées sur la question.

Monsieur GARCIA précise que le moratoire ne concerne que la pose de nouvelles antennes.

Apportant un éclaircissement supplémentaire, Madame PION explique que les opérateurs peuvent actuellement déployer la technologie 5G sans avoir à demander une quelconque autorisation pour autant que cela se fasse sur les mats existants et que les émissions restent comprises dans les limites autorisées par le SABRA.

Monsieur RENAUD doute que la 5G soit un réel problème pour la Commune car selon les informations qu'il détient, il faudra multiplier le nombre d'antennes (problème d'émission des ondes) pour avoir un réseau performant, ce qui ne sera pas possible à Hermance.

Répondant au Président quant aux possibilités juridiques offertes à la Commune pour contrer le déploiement de la 5G, Monsieur SCHNEEBELI indique qu'une motion du Conseil municipal serait un signal clair envoyé aux opérateurs indiquant que la Commune s'oppose au développement de la 5G.

Evoquant la motion votée par le Grand Conseil, Monsieur FUHRMANN convient que cette dernière n'a pas de véritable effet et que c'est à tort que la population croit que cela aura un impact sur la 5G, qui comme cela a déjà été évoqué précédemment peut être déployée sur les installations existantes sans aucune nouvelle autorisation.

Profitant de la discussion, Monsieur RENAUD rapporte que la commune d'Anières a récemment voté un crédit d'investissement de 10 millions de francs pour la création d'un réseau de fibre optique sur son territoire. Le Conseiller est d'avis que d'ici à 5 à 10 ans, Hermance ne pourra pas se passer soit de cette technologie ou de la 5G.

Monsieur SCHNEEBELI rappelle que la fibre optique arrive déjà sur la commune, à la Mairie et à la salle communale.



Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, Madame PION explique que la fibre tirée jusqu'à la Mairie n'est pas publique, de même que le tube qui la conduit. En effet, s'agissant du réseau intercommunal, il n'est pas possible de faire cohabiter des fibres « publiques » tirées par les opérateurs et destinées aux habitants et la fibre « communale » propriété du réseau informatique des communes genevoises. Pour ce qui est de la salle, le problème est identique puisqu'il s'agit de brins appartenant à Swisscom pour les besoins de l'antenne sise sur le toit de la salle.

Monsieur TAGLIBUE explique que si la fibre doit arriver à Hermance, elle sera tirée par la route d'Hermance. Or, à ce jour, elle se trouve à Collonge-Bellerive. A ce sujet, Monsieur MÉGEVAND indique que Swisscom utilise les chambres existantes pour y introduire la fibre, sans avoir besoin de pratiquer des fouilles sur la chaussée.

Monsieur RENAUD redoute que les opérateurs privilégient à court terme la technologie fibre, ce qui priverait les hermançois de services tels que les programmes de télévisions, VOD etc.

A titre d'information, Monsieur SCHNEEBELI rapporte que dans le cadre du chantier de rénovation de la salle communale, la commune réfléchit à la meilleure option pour relier ledit bâtiment à la fibre optique. Pour ce faire, deux solutions sont envisagées, la première étant de poser un tube entre l'école et la salle communale, la seconde consistant à louer un tube Swisscom pour tirer un brin de fibre. Toutefois, cette variante à un coût, soit CHF 1690.-/mois.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de passer au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

4. Présentation des comptes 2018

En préambule de la présentation, le Président indique que chacun a reçu ce soir une copie des comptes et du rapport explicatif. Il précise également que ces documents ont été mis en ligne sur le CMNet avec la convocation. Par ailleurs, la commission des finances se réunira le jeudi 2 mai.

Sur la base d'une présentation qui sera jointe au PV, Madame PION passe en revue les éléments saillants des comptes 2018.

En premier lieu, elle précise qu'il s'agit du premier exercice réalisé avec le nouveau modèle de compte MCH2 avec des nouveautés telles que :

- Intégration des immeubles du patrimoine financier dans le compte de résultats ;
- En sus du bouclage usuel, la commune a dû produire 18 annexes aux comptes ayant nécessité près de 40h supplémentaire de travail à la comptabilité ;
- Révision des comptes selon le modèle ordinaire (plus conséquent que ce qui était pratique auparavant) ;
- Réalisation d'une réévaluation des immeubles du patrimoine administratif à la valeur de remplacement. Cette opération devra dorénavant être réalisée tous les 5 ans.

Pour rentrer dans le vif du sujet, la Secrétaire générale évoque les estimations des recettes fiscales, pointant du doigt leur très grande volatilité. En effet, comme décrit sur le schéma présenté, à l'occasion de l'établissement du budget 2018, en octobre 2017, l'administration fiscale cantonale annonçait une valeur de centime de 75'086¹.



A l'occasion des projections effectuées au mois d'avril 2018, le même centime ne valait plus que 70'524, puis en juillet 69'860. La dernière estimation reçue en octobre était de 69'379, soit une baisse de 7.6% en une année, représentant un manque à gagner pour la commune de CHF 239'964.-. Madame PION explique qu'en raison du système fiscal dit « Postnumérando » l'AFC est contrainte d'effectuer des estimations, basées elles-mêmes sur des estimations en raison du taux de notification assez bas (à gauche

du graphique), ce qui bien évidemment est source d'incertitude.

¹ NDLR : afin d'obtenir la valeur des recettes fiscales estimées, il convient de multiplier la valeur du centime par 42.



En effet, comme mentionné dans la partie gauche du graphique, le taux de notification pour Hermance en 2017 était de 58.1% pour l'exercice 2016 et 73.4% pour 2015.

Au vu de la baisse constante des estimations, il a été décidé de garder un œil très attentif sur les dépenses prévues et de ne pas réaliser que le stricte nécessaire afin d'atténuer tant que faire se peut le recul des rentrées fiscales et de ne pas boucler sur un excédent de charges. Cette volonté se retrouve dans les comptes puisque nombres d'entre eux affichent un non-dépensé.

Pour ce qui est des charges, Madame PION indique qu'elles s'élèvent finalement à CHF 4'280'080.12, pour un budget de CHF 4'229'070.80, soit un léger recul de 1.19%. Dans l'éventualité où d'aucuns souhaiteraient effectuer des comparaisons sur le volume des charges ces dernières années, la Secrétaire générale rappelle qu'en raison de MCH2, de nouvelles charges, notamment les immeubles du PF ont été introduites dans le compte de résultats comme mentionné précédemment. En terme de revenus, ceux-ci affichent un montant de CHF 4'353'551.42, pour un budget de CHF 4'246'837.-, soit 2.45% de plus qu'attendu, notamment dû à des correctifs fiscaux (CHF 412'822.-) non prévisibles provenant des exercices 2008 et 2009 ainsi que la réévaluation des actions de la BCGe (CHF 110'796.-).

Au final, la commune boucle sur un boni de CHF 73'471.30. Madame PION convient qu'il s'agit du plus petit boni réalisé depuis 10 ans par la commune. Toutefois, il s'explique notamment par la réalisation d'amortissements complémentaires à hauteur de CHF 286'907.33, s'inscrivant dans la politique de réduction de la charge future d'amortissement menée par l'Exécutif.

La Secrétaire générale explique également qu'à l'heure du bouclage des comptes quelques lignes étaient en dépassement, soit un montant total de 28'202.-, représentant 0.6% de dépassement budgétaire, ce qui en fait le plus faible taux jamais enregistré.

Charges de fonctionnement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crédit budgétaire annuel voté	3'271'472	3'395'222	3'221'042	3'237'911	3'401'073	3'814'217	4'226'727	4'109'912	4'229'070
Dépassement budgétaire	465'735	499'908	640'768	248'774	229'701	85'224	44'725.36	70'184	28'202
Dépassement budgétaire en %	14%	15%	20%	7.6%	6.75%	2.23%	1.06%	1.83%	0.6%

Afin d'être tout à fait exhaustive, Madame PION précise également qu'en raison des fortes variations constatées sur les recettes fiscales, la provision sur le reliquat a été augmentée à 10% (maximum légal 12%).

Pour ce qui est du compte de résultats, Madame PION commente brièvement chaque fonction. Elle évoque également les investissements réalisés en 2018 pour un total de CHF 1'036'801.40, pour des recettes de CHF 138'972.40, soit un investissement net de 897'829.40.

En dernier lieu, la Secrétaire générale décrit le processus de réévaluation des biens du patrimoine financier ainsi que les résultats y afférents.

En guise de conclusion, Madame PION rappelle que la commission des finances débâtera desdits comptes le 2 mai et que les Conseillers peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent en les adressant directement à l'oratrice dans l'optique d'une réponse le 14 mai lors du vote formel des comptes.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie Madame PION et passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. Travaux des commissions :

a. Commission SSCML (14.03)

En préambule, Monsieur RENAUD indique qu'il ne reviendra pas sur le point relatif au projet de nouvelle crèche communale puisque ce dernier sera traité le 2 mai à l'occasion d'une commission conjointe finance et SSCML.

Il évoque également l'organisation des apéros-concerts et donne quelques détails quant aux différents groupes qui se produiront dès la mi-mai.

Répondant à une question relative au projet « Sismographie-ZUL », Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un projet transfrontalier dont l'école pourrait être partenaire.

b. Commission ad hoc pour les règlements (19.03)



Faisant suite à une demande de Madame CITTADINI NAEF, Madame PION explique que l'ordre du jour prévoyait bien de traiter des statuts de la Fondation du Vieux hermance et Naef-Marion-Maoyor, dans l'optique de les modifier afin que ces deux entités puissent être exemptées de révision. Toutefois, lors de ladite séance, il n'a été question que de la Fondation du Vieux-Hermance, car seule cette dernière a besoin d'une validation du Conseil municipal pour une modification de ses statuts.

N'appartenant pas à la commission ad hoc pour les règlements, Monsieur FUHRMANN demande à ce que certains points contenus dans le PV lui soient expliqués. En effet, à la lecture du document relatant la séance, le Conseiller est d'avis que la pratique préconisée en matière de société communale s'approche de ce que connaissent les régimes dictatoriaux. L'orateur ne peut imaginer que la commune puisse demander à une société ayant le titre « communale » d'obtenir la liste de ses membres ou encore qu'un représentant de la commune puisse assister à titre d'observateur à l'assemblée générale de ladite association.

Madame le Maire ne peut cautionner les propos de son préopinant et bien que chacun ait le droit d'exprimer son opinion, elle appelle à plus de retenue quant au vocabulaire choisi. Par ailleurs, elle précise que le qualificatif de « communal » permet à l'association concernée de percevoir une subvention (parfois importante) de la part de la commune. S'agissant d'argent public, il est plus que normal que le Conseil municipal puisse avoir un regard sur l'utilisation desdits fonds. Elle ajoute également que ce règlement a été pensé afin de cadrer la pratique en matière de subventionnement afin que d'éventuelles nouvelles associations plus ou moins farfelues ne puissent prétendre à obtenir une aide financière de la commune, puisque des critères bien précis (but, siège, nombre de membres, activités, etc.) devront être remplis afin que la structure requérante soit soutenue. Madame le Maire précise finalement que ce nouveau règlement n'aura pas d'impact sur les sociétés actuellement subventionnées car pour la très grande majorité d'entre-elles, elles se plient déjà aux diverses exigences de la Mairie.

Répondant à Monsieur FUHRMANN quant au caractère inadmissible des pratiques évoquées qui ne pourraient être appliquées dans le secteur privé, Madame le Maire rappelle qu'il s'agit ici de droit public et que les contributions financières qui sont distribuées aux sociétés proviennent des impôts des citoyens. Il est donc normal qu'un contrôle de la part du Conseil municipal soit établi.

Face à la véhémence des propos tenus, Monsieur le Président intervient, ne pouvant laisser dire qu'il s'agit d'une surveillance totalitaire de la commune. En effet, il rappelle que la commune verse plus de CHF 200'000.- de subventions par année aux sociétés communales. En conséquence, la moindre des choses vis-à-vis des contribuables est de déterminer qui est en droit de recevoir quoi, à quelles conditions et que l'on s'assure que les fonds versés sont employés correctement.

En tant que Président d'une société, Monsieur RENAUD n'a pas pris connaissance du contenu de ce PV avec plaisir. En effet, même s'il rejoint Madame le Maire et Monsieur NEJAR sur la nécessité de s'assurer que les comptes soient bien tenus, il ne voit pas l'intérêt que la commune connaisse les années de naissance des membres de chaque société.

Monsieur TAGLIABUE précise que cette demande n'a pas pour but d'obtenir des informations indues sur les membres mais de pouvoir déterminer la part des juniors dans chaque société.

Cet argument peine à convaincre Monsieur RENAUD puisque lorsque les sociétés reçoivent le formulaire de demande de subvention, le nombre de junior doit y être renseigné.

Madame PION souhaiterait que toutes les sociétés remplissent aussi consciencieusement ledit formulaire que le TCH, or ce n'est malheureusement pas le cas, puisque près de la moitié des formulaires retournés ne sont pas complets.

Monsieur TAGLIABUE constate que depuis de nombreuses années les informations attendues des sociétés sont très disparates. Il a parfois été très difficile de savoir combien de juniors évoluaient dans tel ou tel club, quels étaient les comptes, comment étaient utilisées les subventions. En conséquence, la commission a souhaité établir une liste minimum d'information à donner afin que toutes les sociétés soient traitées de manière égale.

Faisant suite à l'intervention de Monsieur RENAUD quant à la provenance des membres d'une société, Madame le Maire justifie ce besoin par le fait qu'il est intéressant pour la commune d'avoir une idée sur la fréquentation de chaque société, le cas échéant des demandes de subventions peuvent également être adressées aux



communes de domicile des sociétaires non-résidents. Pour rappel, Madame le Maire explique que chaque année, la Mairie est sollicitée par des clubs sportifs tels que le Karaté-club de Cognoy, le HC 3 Chênes (Hockey), le Basket de Collonge etc, pour une participation financière en raison de la provenance de membres hermançois. Après contrôle, la commune verse CHF 100.-/ enfants au Club ayant fait la demande.

Si Monsieur FUHRMANN s'accorde sur le fait de demander les comptes des sociétés, étant entendu que celles qui ne collaboreraient pas se verraient privées de subvention, il ne peut cautionner le fait de vouloir connaître le lieu de résidence des membres, puisqu'à son sens, c'est la société qui prime même si celle-ci est composée à 90% de membres provenant d'autres communes.

Monsieur le Président rappelle que le règlement sur le statut de société ne doit pas être voté ce soir. Par conséquent, il demande à ceux qui ne sont pas satisfaits du contenu actuel de déposer des amendements à l'occasion du vote.

Revenant sur son expérience de Président de club, notamment le Rugby, Monsieur VIDONNE explique que lorsque le club est affilié « jeunesse & sport », il a l'obligation de tenir à jour la liste de ses juniors afin de pouvoir prétendre à l'octroi de subventions de la part des fédérations. Pour ce qui est de la présence de membres de l'Exécutif ou du Conseil lors d'assemblées générales, l'Adjoint indique qu'il s'agit d'une pratique tout à fait courante, qu'il a lui-même appliquée lors de ses mandats de présidence puisqu'il conviait systématiquement l'Exécutif aux AG. En guise de conclusion, Monsieur VIDONNE estime qu'il n'y a pas lieu de « peindre le diable sur la muraille » et qu'avec les moyens actuels (informatiques), la tâche ne devrait pas être trop ardue pour les sociétés.

Monsieur RENAUD relève que le projet de règlement mentionne qu'une différenciation tarifaire devrait être appliquée aux habitants d'Hermance. En regard à ce qui se pratique dans les communes voisines, le Conseiller propose qu'un prix préférentiel soit accordé aux habitants du CoHerAn.

Répondant à une question de Monsieur FUHRMANN quant à vote ce jour sur le sort de la Fondation du Vieux Hermance, le Président indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour mais qu'il sera proposé prochainement au Conseil.

Finalement, Monsieur FUHRMANN est d'avis que le Fonds Walter Chaney doit venir en complément de l'aide sociale déjà allouée par la Commune et non s'y substituer.

Donnant lecture du projet d'art. 1 définissant le but dudit fonds : « *Conformément aux volontés exprimées par la donatrice, le fonds a pour but de fournir une aide financière aux indigents de la commune ainsi qu'aux jeunes hermançois ayant un projet de voyage d'étude.* » Monsieur RENAUD souligne que la volonté de la donatrice ne serait pas respectée si la somme à disposition était utilisée pour financer l'aide sociale. En effet, le conseiller souhaite s'assurer que ce fonds ne servira pas pour subventionner des projets à l'étranger.

Répondant à son préopinant Madame le Maire explique que lorsque des habitants dans le besoin s'adressent à la mairie pour obtenir une aide de celle-ci, ce soutien est qualifié « d'aide sociale ». Il n'y a donc pas de contradiction entre la volonté de la donatrice et l'utilisation projetée des fonds. De plus, la mention « les indigents de la commune » est assez claire et restrictive.

Monsieur TAGLIABUE relève que ce fonds n'a jamais été utilisé, la commission a donc réfléchi à un moyen de dynamiser son activité. D'autant qu'en raison des conditions financières actuelles, les sommes en banque coûtent cher.

Monsieur SCHNEEBELI souhaite apporter deux points à la réflexion du Conseil municipal. Le premier concerne le règlement définissant le statut d'association communale. En effet, dans le cadre des travaux de la commission « culture & manifestations » CoHerAn, un recensement des différentes associations « CoHerAn » et celles qui pourraient prétendre à ce titre est actuellement discuté. Par ailleurs, l'Adjoint suggère à la commission hermançoise d'attendre le compte-rendu de son homologue du CoHerAn qui planche sur une comparaison des règlements de Corsier et d'Hermance (Anières n'en ayant point.)

Pour ce qui est du Fonds du Vieux Hermance, Monsieur SCHNEEBELI indique qu'aucune séance n'a eu lieu depuis le début de la législature. Ceci est d'autant plus dommage qu'une réflexion autour du changement de but de ce fonds aurait pu être discutée et qu'une nouvelle vocation aurait pu lui être trouvée.



Madame PION souhaite préciser qu'il convient de faire la distinction entre un Fonds et une Fondation. En effet, dans le premier cas, il s'agit d'une somme affectée à un but, donnée par un privé à une entité publique. Il n'y a dans ce cas, pas de forme juridique propre, aucun contrôle hors celui du Conseil municipal, c'est notamment le cas du Fonds Walter Chaney. En revanche, une Fondation relève des articles 80 et suivants du Code civile, ses buts sont clairement définis dans l'acte de constitution et ne peuvent être modifiés qu'en vertu d'exigences légales très strictes.

Répondant à Monsieur FUHRMANN quant à l'agenda prévu pour la discussion du second règlement ayant occupé la commission ad hoc, Monsieur le Président explique que quelques éclaircissements doivent encore être apportés avant qu'un vote ne soit planifié au Conseil municipal.

Une nouvelle fois, Monsieur FUHRMANN s'étonne de la teneur du règlement. Toutefois, Monsieur le Président rappelle qu'en matière d'occupation du domaine publique, une grande majorité des dispositions émanent des lois cantonales votées par le Grand Conseil. Par conséquent, le Président enjoint son préopinant à faire valoir son opinion également devant le Parlement genevois et pas seulement lors des séances hermançoises.

6. Projet de Résolution

a. Démission du Capitaine de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers d'Hermance et nomination de son successeur

Le Président cède la parole à Mme PION qui relate le contenu du courrier de démission du Capitaine Pierre GORETTA. En effet, après 20 passés au sein de la compagnie, dont 13 au titre de Commandant, ce dernier a souhaité mettre fin à sa mission à daté du 1^{er} juillet. Afin de lui succéder, Monsieur GORETTA propose la nomination du Lieutenant Joao GILBERTO.

La Secrétaire générale précise également que la résolution de ce soir est purement formelle, puisque la loi sur l'administration des communes prévoit que le Conseil municipal se prononce, en vote consultatif, pour les nominations des chefs des corps de sapeurs-pompiers volontaires.

Répondant à une question de Monsieur TAGLIABUE quant à une éventuelle incompatibilité de cette nomination avec la fonction de Maire assurée par l'épouse du futur nouveau capitaine des Pompiers, la Magistrate assure que non.

Madame PION confirme que la constitution genevoise liste les incompatibilités, celles-ci ne concernant que les membres du Conseil municipal, les Exécutifs et les cadres supérieurs de l'administration communale.

RÉSOLUTION

Relative à la nomination du nouveau Capitaine de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers d'Hermance

Vu le courrier de démission du Capitaine Pierre Goretta daté du 4 avril 2019 et adressé à Madame le Maire, indiquant qu'après 20 années de service, il souhaitait désormais se retirer,

Conformément aux art. 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990, et 19 de son règlement d'application, du 25 juillet 1990,

Conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

le conseil municipal

Le Conseil municipal

Décide

Par 8 oui, 0 non et 1 abstention

1. D'approuver la proposition de nomination du Lieutenant Joao Gilberto au grade de Capitaine de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la Commune d'Hermance, dès le 1^{er} juillet 2019.
2. D'inviter le Maire à communiquer cette résolution au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).



Madame le Maire explique que le Commandant a signifié son intention d'arrêter, il y a déjà deux ans. Toutefois, l'école de commandants n'étant pas organisée chaque année, il a fallu attendre qu'une session soit ouverte pour y inscrire le futur capitaine. Deux sapeurs étaient intéressés par cette formation, cependant le plus jeune des deux a indiqué qu'il reprendrait le flambeau à la suite de Monsieur GILBERTO.

6. Propositions individuelles et questions

Concernant l'inauguration de la salle communale, Monsieur MÉGEVAND propose l'idée d'insérer quelque part une capsule temporelle dans laquelle seraient placés des articles du jour, les discours prononcés et divers objets significatifs. Monsieur SCHNEEBELI prend note de cette proposition.

Monsieur TAGLIBUE indique que cela a été fait lors de la pose de la première pierre de l'école.

Monsieur MÉGEVAND prévient l'assemblée qu'à l'occasion de l'étape du Tour de Romandie, Hermance sera pour ainsi dire « coupée du monde ».

Monsieur PFÖRTNER demande des éclaircissements quant à la patrouille qui a chassé des jeunes sur le débarcadère récemment. En effet, des bruits courent dans le village et il serait bien de pouvoir les faire taire.

En préambule de sa réponse, Madame le Maire rappelle qu'elle n'entend pas répondre à des sollicitations faites par le biais de Facebook. En effet, tout habitant peut s'adresser à la Mairie, par téléphone, par courriel ou tout simplement passer pour obtenir une information. Etant précisé que dans le cas précis, aucune demande n'a été adressée au secrétariat.

Madame le Maire regrette que des polémiques, qui n'en valent pas la peine, émergent des réseaux sociaux, alors que bien souvent la réponse à la question est des plus simples, pour autant que les personnes prennent la peine de les poser à qui de droit.

Pour ce qui est des faits, Madame le Maire explique qu'ils se sont déroulés lors du week-end de Pâques. Ayant eu connaissance de « l'incident », la Magistrat a appelé la société de sécurité afin d'obtenir un rapport détaillé de l'événement. Il s'avère que l'agent concerné a fait un excès de zèle, et comme le Conseil devrait le savoir, il n'existe aucun règlement édicté par la Mairie interdisant l'accès au débarcadère.

Face à un brouhaha certain généré par cette question, Monsieur le Président intervient et remercie Monsieur PFÖRTNER pour sa question qui a permis d'éclaircir la situation et de ne pas mal interpréter un fait.

Monsieur MONNIER demande au Président de la Commission UCA si le sujet de l'aménagement de la plage et plus spécifiquement l'accès aux personnes à mobilité réduite allait être repris prochainement. En effet, ce point a été abordé en commission UCA il y a 3 mois de cela sans qu'aucune suite ne lui soit donnée.

Pour Monsieur SCHNEEBELI, il s'agit de réaliser une étude globale de l'aménagement de la plage dans laquelle serait intégrée une rampe d'accès pour les PMR.

En réponse, Monsieur TAGLIABUE rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué il y a quelques années. En effet, cette étude est appelée de ses vœux depuis dix ans, alors que successivement les Exécutifs quels qu'ils soient ont bottés en touche.

Madame le Maire rappelle le projet de réaménagement présenté par elle-même, il y a quelques années, qui prévoyait la création d'un espace « ados » au fonds de la plage, une modification du revêtement des jeux, etc. Toutefois, aucune suite n'y fut donnée au motif que le projet n'était pas porté par un architecte.

Pour Monsieur FUHRMANN, la plage hermançoise n'est pas assez bien mise en valeur en comparaison à ce qui se fait à Zurich. Il estime que pour CHF 5'000.-, un toilettage d'ampleur, (y.c la rampe) pourrait être réalisé.

Madame le Maire ne voit pas d'inconvénient à ce que la commission UCA se saisisse de ce projet. Il s'agira comme à l'accoutumer d'effectuer des arbitrages, les ressources financières de la commune n'étant pas infinies. En matière d'aménagement, le canton interviendra prochainement afin de créer un chenal d'accès réservé aux plongeurs afin de garantir la sécurité de tous les usagers, la cohabitation étant parfois difficile entre les baigneurs et les « hommes-grenouilles ».



Monsieur SCHNEEBELI annonce l'inauguration de la plage de Bellevue qui aura lieu le 4 mai prochain. Si certains sont intéressés, qu'ils n'hésitent pas à y aller afin de nourrir les discussions futures de la commission.

Monsieur TAGLIABUE explique au Conseil que les Architectes ayant réalisé les travaux font partie du bureau ADAo, Anzevui & Deville. C'est également eux qui sont en charge du nouvel aménagement du Quai de Cologny. Pour le Conseiller, d'adjoindre les services de professionnels a évidemment un coût mais le résultat sera certainement à la hauteur de la beauté du site.

Monsieur le Président propose que la Commission UCA travaille sur le sujet et quelle revienne avec un projet chiffré pour l'établissement du budget 2020.

Répondant à Monsieur RENAUD quant au prix d'une telle démarche, Monsieur TAGLIABUE rappelle qu'il avait souhaité à l'époque du lancement du concours de la salle communale, que ce dernier englobe un périmètre élargi. Toutefois, cette option n'a pas été retenue et il redoute qu'un « noman's land » soit créé entre la salle et la plage puisque rien n'a été réfléchi. Ceci est d'autant plus dommage que la somme investie dans le projet est plus que conséquente.

Monsieur SCHNEEBELI ne partage pas cette analyse, puisque c'est uniquement en raison du budget restreint que le périmètre d'étude n'a pu être étendu.

Cet avis n'est absolument pas partagé par Monsieur TAGLIABUE qui rappelle avoir été écarté du jury pour de basses raisons. Toutefois, ce dernier se dit disposé à approcher le bureau ADAo afin de leur demander un pré-devis permettant à la commission de défendre une enveloppe budgétaire à la rentrée. Cette proposition est validée par le Conseil.

Monsieur RENAUD informe le Conseil que la Commune d'Anières vient de voter un crédit de CHF 12'000'000.- pour la réalisation d'un parking souterrain sous la salle communale. Rapporté au nombre de places prévues, cela représente un coût unitaire de CHF 86'000.-/place.

Pour Madame PION, la comparaison avec Hermance doit être effectuée avec une grande prudence, car le projet n'est pas le même. En effet, dans le cas d'Anières, un passage sous une route est prévu pour accéder audit souterrain, ce qui engendre des frais supplémentaires.

Concernant le bâtiment du Quai, Monsieur TAGLIABUE souligne qu'il serait bon de faire refaire les peintures sur les menuiseries. En effet, bien qu'elles aient déjà été traitées une fois depuis le début de l'exploitation du lieu en 2015, il est à nouveau nécessaire d'intervenir.

Monsieur VIDONNE répond que le sujet est déjà entre les mains de la régie.

Monsieur TAGLIABUE relève que le gazon n'a pas été replanté comme promis entre les pots de fleurs du chemin des fossés.

Pour terminer, le Conseiller évoque la problématique de la vaisselle plastique utilisée lors des manifestations. Il trouverait tout à fait opportun que la commune, par l'intermédiaire d'une commission, travaille sur la question.

Madame PION explique que des demandes ont été faites pour que pour les manifestations 2019, soit les promotions et le 1^{er} août.

Dans l'idéal, Madame le Maire souhaiterait que la commune achète « en gros » le matériel nécessaire aux manifestations puis le revende aux différentes associations qui organisent des fêtes. C'est la seule manière de s'assurer que la vaisselle et autres accessoires utilisés soient conformes aux attentes.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour, à savoir une naturalisation, le huis clos est prononcé.



Commune d'Hermance



Yvan Nejar
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau & Procès-verbaliste